



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
Commun Départemental**

**Arrêté portant ouverture d'un recrutement sans concours
d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer
au titre de l'année 2024 au profit des juridictions administratives de Nantes
(Tribunal administratif et Cour administrative d'appel)**

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE ATLANTIQUE

Vu le code de la justice administrative ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2019-6828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière par voie électronique ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture de recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté du 19 février 2024 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2024 au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu les autorisations ministérielles de recrutement en date du 14 février 2024 pour le corps des adjoints administratifs dans le cadre du plan de charge initial 2024 ;

Vu la convention de délégation de gestion entre le Préfet de région Pays de la Loire et le Président de la Cour administrative d'appel de Nantes en date du 7 mai 2024

ARRÊTE

Article 1 : Est autorisée au titre de l'année 2024, pour les Juridictions administratives de Nantes, l'ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer.

Article 2 : le calendrier prévisionnel d'organisation du recrutement susvisé est le suivant :

- date ouverture des inscriptions : 8 mai 2024
- date limite de retrait du formulaire d'inscription (sur le site internet de la Cour administrative d'Appel ou demande par voie postale à la CAA de Nantes) : 8 juin 2024 (le cachet de la poste faisant foi)
- date de clôture des inscriptions : 8 juin 2024 (le cachet de la poste faisant foi)
- date de sélection des dossiers des candidats : semaines 24 et 25
- date des entretiens avec la commission : semaine 26
- date de la prise de poste : 1^{er} septembre 2024

Article 3 : Le nombre de poste à pourvoir est de 5 en juridiction administrative :

- 3 postes au Tribunal administratif de Nantes : agents de greffe
- 2 postes à la Cour administrative d'appel de Nantes : agent de greffe

Article 4 : Le dossier de candidature est constitué des pièces suivantes :

- le formulaire d'inscription dûment rempli, daté et signé
- une lettre de motivation manuscrite ou dactylographiée,
- un curriculum vitae détaillé indiquant le niveau d'étude ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés,
- une photocopie de la pièce d'identité (recto-verso de la carte nationale d'identité ou passeport)
- une enveloppe format A4 libellée au nom et adresse du candidat affranchie au tarif en vigueur

Tout dossier incomplet, mal renseigné ou transmis hors délai sera rejeté.

En vue des épreuves, le candidat adresse les documents requis au plus tard à la date fixée à l'article 2 du présent arrêté.

Article 5 : Le retrait du formulaire s'effectue sur le site internet de la Cour administrative d'appel ou du Tribunal Administratif de Nantes, ou par voie postale, après demande écrite en joignant une enveloppe (format A4) affranchie au tarif en vigueur pour lettre de 100 g et libellée aux nom et adresse du candidat, à l'adresse suivante :

Cour Administrative d'Appel de NANTES
Pôle Ressources Humaines
2 Place de l'Édit de Nantes
BP18529
44185 NANTES Cedex 4

Article 6 : L'enregistrement de l'inscription (envoi du dossier d'inscription complet) s'effectue par le candidat et uniquement par voie postale, à cette adresse :

Cour Administrative d'Appel de NANTES
Pôle Ressources Humaines
2 Place de l'Édit de Nantes
BP 18 529
44 185 NANTES CEDEX 4

Article 7 : Les dossiers de candidature seront examinés par une commission composée d'au moins trois membres, dont un au moins appartient à une administration ou à un établissement public autre que celles ou ceux dans lesquels les emplois sont à pourvoir.

Au terme de l'examen de l'ensemble des dossiers de candidature, la commission procède à la sélection des candidats. Les candidats sélectionnés seront convoqués à un entretien de vingt minutes avec la commission. Cet entretien porte sur les connaissances de base du candidat, ainsi que sur sa motivation à exercer les missions d'un adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer.

À l'issue des entretiens, la commission arrête, par ordre de mérite, la liste des candidats aptes au recrutement.

L'arrêté de composition de la commission sera publié ultérieurement et sera accessible sur le lieu des épreuves pendant toute leur durée.

Article 8 : Les candidats en situation de handicap peuvent obtenir des aménagements d'épreuve. Ils doivent pour cela produire un certificat médical établi par un médecin agréé, daté de moins de 6 mois avant le déroulement des épreuves et précisant la nature des aides et aménagements sollicités.

Le certificat médical doit être transmis par le candidat au plus tard trois semaines avant le début de la commission de recrutement, conformément au décret n° 2020-253 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap.

Article 9 : Le classement des candidats admis sera publié à l'issue des épreuves sur les sites internet de la cour administrative d'appel, du tribunal administratif de Nantes et des services de l'État en préfecture de région Pays de la Loire : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/pays-de-la-loire/Region-et-institutions/Organisation-administrative-de-la-region/Ressources-humaines-et-action-sociale-interministerielle/Les-recrutements-de-la-fonction-publique>

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loire-Atlantique.

Article 11 : Le présent arrêté sera notifié au secrétaire général du Conseil d'Etat ainsi qu'à la Direction des Ressources Humaines du Ministère de l'Intérieur et des outre-mer. Il sera mis en ligne sur les sites internet des services de l'État en préfecture de région Pays de la Loire, de la Cour administrative d'appel de Nantes et du Tribunal administratif de Nantes.

Fait à Nantes, le 07/05/2024

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Pascal OTHÉGUY

"Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification."